

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 8 février 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de février du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 8 février 2022 au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin.

Conformément au calendrier modifié des assemblées du conseil de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 005-01-22 le 11 janvier 2022 (volume 1, page 74), la réunion débute à 19 h.

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020, cette réunion du conseil d'administration peut être tenue publiquement. Les mesures doivent cependant être prises pour assurer la distanciation sociale entre tous les individus qui prennent part à la rencontre.

Conformément aux dispositions prévues à cet arrêté ministériel, la réunion fait l'objet d'un enregistrement sonore qui sera rendu disponible ultérieurement sur le site Internet de la MRC de Maskinongé à l'adresse : <https://mrcmaskinonge.ca/regie-services-incendies/>

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre 19 h, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire, à l'exception de la personne chargée de l'enregistrement de la réunion.

Vérification du quorum :

Monsieur Désaulniers invite les personnes présentes à s'identifier aux fins de l'enregistrement sonore de l'assemblée.

Sont présents :

Messieurs André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, Jocelyn Isabelle, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, madame Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin ainsi que monsieur Pierre Désaulniers, de la Municipalité de Saint-Boniface.

Monsieur Claude Boulanger, représentant de la Municipalité de Charette est absent. Toutefois il n'est pas remplacé par monsieur Daniel Allard, personne substitut nommée par le conseil municipal de l'endroit en vertu de la résolution numéro 21-273 du 1^{er} novembre 2021.

Monsieur Denis Gélinas, greffier-trésorier et directeur général par intérim, est également présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-02-22

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 2 février dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion.

Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Saint-Paulin, 2 février 2022

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 8 février 2022, à compter de 19 h, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Votre présence sera toutefois appréciée **à compter de 18 h** pour la tenue d'une brève réunion de travail.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2022 ;
5. Approbation des comptes à payer ;
6. Remplacement du titre de secrétaire-trésorier par celui de greffier-trésorier ;
7. Élaboration d'un calendrier concernant la démarche visant l'appel de candidatures pour le poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie ;

8. Réception des démissions de messieurs Scott Carrier, pompier à la caserne 22 de Saint-Étienne-des-Grès et Michaël Tremblay, pompier à la caserne 14 de Saint-Boniface ;
 9. Appel de candidatures dans le but de procéder à la nomination d'un lieutenant éligible à la caserne 12 (Saint-Paulin) ;
 10. Décision du conseil d'administration concernant le paiement des cartes de membre des officiers de la Régie auprès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) ainsi que leur participation au congrès annuel de l'organisme ;
 11. Présentation du rapport mensuel de janvier 2022 du directeur incendie ;
 12. Adoption d'une résolution dans le but d'obtenir un avis juridique concernant la suite des procédures dans le dossier qui concerne l'ébauche d'un contrat de travail pour les pompiers, lieutenants et capitaines de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ;
 13. Prise en considération de l'offre globale de services, pour une durée de trois ans, proposée par Services Techniques incendies Provincial inc. ;
 14. Période de questions ;
 15. Varia ;
 16. Clôture de la séance.
-

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 11 janvier 2022 ;
2. Liste des comptes à payer en date du 2 février 2022 ;
3. Extrait de la Loi modifiant la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi 49) ;
4. Résolution 022-01-18 de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès concernant la démission de monsieur Scott Carrier et lettre de démission de monsieur Michaël Tremblay ;
5. Rapport mensuel de janvier 2022 du directeur incendie ;
6. Offre de la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc.

Denis Gélinas
Greffier-trésorier et
Directeur général par intérim

Monsieur le président demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 15 de l'ordre du jour, varia.

À ce stade-ci de l'assemblée, un seul sujet fera l'objet de discussions sous ce point de l'ordre du jour et il concerne :

- a) Adoption du logo modifié de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (pour abroger et remplacer la résolution numéro 046-12-21, du 14 décembre 2021 – volume 1, page 65);

À la suite de cet ajout, sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 8 février 2022 soit adopté et que le point numéro 15, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 014-02-22

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2022 :

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 2 février dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 11 janvier 2022.

Monsieur Désaulniers demande si le document est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2022 soit approuvé et signé par le président et le greffier-trésorier et directeur général par intérim sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 015-02-22

Approbation des comptes :

Le 2 février dernier, le greffier-trésorier et directeur général par intérim a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer pour le mois de février.

Au début de la réunion, il leur a remis une liste amendée pour tenir compte des factures reçues entre le 2 et le 8 février.

Cette liste amendée comporte 33 fournisseurs totalisant des comptes à payer pour un montant de 30 691,86 \$

Lors de la réunion de travail qui a précédé le début de l'assemblée, le greffier-trésorier par intérim a répondu aux diverses questions des membres du conseil d'administration concernant cette liste des comptes à payer.

Le président demande aux membres présents s'ils ont des questions supplémentaires à poser à l'égard de la liste présentée avant de l'adopter.

Il n'y a aucune demande en ce sens.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que le greffier-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisé à en effectuer le paiement, par le biais des chèques numéros 13 à 46, pour des dépenses totalisant la somme de 30 691,86 \$.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacement du titre de secrétaire-trésorier par celui de greffier-trésorier :

Le 5 novembre 2021, la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* a été sanctionnée (projet de loi no 49 - 2021, chapitre 31).

L'article 132 de cette loi, qui modifie la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités du Québec* (LQ 2019, c. 30) prévoit que :

« 132. À moins que le contexte ne s'y oppose, dans toute loi et tout règlement, à l'exclusion de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1), les mots « secrétaire-trésorier », « secrétaires-trésoriers » et « secrétaire-trésorier adjoint », lorsque cela concerne une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté, sont remplacés par, respectivement, « greffier-trésorier », « greffiers-trésoriers » et « greffier-trésorier adjoint ».

À moins que le contexte ne s'y oppose, dans tout autre document, une référence à « secrétaire-trésorier », « secrétaires-trésoriers » ou « secrétaire-trésorier adjoint », lorsque cela concerne une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté, sont respectivement des références à « greffier-trésorier », « greffiers-trésoriers » ou « greffier-trésorier adjoint. »

Dorénavant, le secrétaire-trésorier par intérim embauché le 15 septembre 2021 en vertu de la résolution numéro 005-09-21 (volume 1, page 7) fera usage de ce titre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-02-22

Élaboration d'un calendrier concernant la démarche visant l'appel de candidatures pour le poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a procédé à l'embauche de monsieur Denis Gélinas à titre de greffier-trésorier et directeur général par intérim et ce, en vertu de la résolution numéro 005-09-21 (volume 1, page 7) adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un emploi à période déterminée, soit jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie doit entreprendre dès maintenant le processus d'embauche de la personne qui sera appelée à le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration désirent s'adjoindre les services d'une firme spécialisée dans le domaine de la gestion des ressources humaines afin de mener à bien le processus d'évaluation des candidatures reçues et de l'embauche de la personne retenue;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'obtenir une offre de services ainsi qu'une proposition d'honoraires avant de débiter la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la firme Concordia Cabinet-Conseil de Trois-Rivières est en mesure de remplir ce mandat.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que les membres du conseil d'administration de la Régie demandent au greffier-trésorier et directeur général par intérim de communiquer avec un représentant de la firme Concordia Cabinet-Conseil de Trois-Rivières dans le but d'obtenir une offre de services, incluant une proposition d'honoraires, pour mener le processus concernant l'appel de candidatures et l'embauche d'une personne pour occuper le poste de greffier-trésorier et directeur général de la Régie.

Que l'offre de services soit prise en considération par les membres du conseil d'administration lors de la prochaine assemblée ordinaire qui se tiendra le 8 mars prochain.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réception des démissions de messieurs Scott Carrier, pompier à la caserne 22 de Saint-Étienne-des-Grès et Michaël Tremblay, pompier à la caserne 14 de Saint-Boniface :

La greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a fait parvenir une copie de la résolution numéro 022-01-18, adoptée par le conseil municipal de l'endroit lors de sa séance du 10 janvier dernier, acceptant la démission de monsieur Scott Carrier, pompier à la caserne 22. Cette démission était effective le 31 décembre 2021.

Pour sa part, la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Boniface a fait parvenir copie de la lettre de démission de monsieur Michaël Tremblay qui était pompier à la caserne 14. Cette démission était également effective le 31 décembre 2021.

Les membres du conseil d'administration de la Régie prennent acte de ces deux démissions.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 017-02-22

Appel de candidatures dans le but de procéder à la nomination d'un lieutenant éligible à la caserne 12 (Saint-Paulin) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a procédé à la nomination des capitaines et lieutenants des différentes casernes en vertu des résolutions numéros 041-12-21, du 14 décembre 2021 (volume 1, page 58) et 011-01-22, du 11 janvier 2022 (volume 1, page 82);

CONSIDÉRANT QU'il existe toujours un poste vacant de lieutenant éligible pour la caserne numéro 12 à Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un lieutenant éligible supplémentaire pour la caserne de Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un emploi à temps partiel, suivant un horaire de travail comportant un nombre indéterminé d'heures par semaine, lequel sera variable en fonction des besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a élaboré le document relatif à la description des tâches à accomplir et des qualifications requises.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le directeur du Service d'incendie de la Régie soit et est autorisé à procéder à un appel de candidatures dans le but de procéder à la nomination d'un lieutenant éligible pour la caserne numéro 12.

Que l'offre d'emploi fera l'objet d'un affichage sur le babillard situé à l'intérieur de la caserne numéro 12.

Que le directeur du Service d'incendie est chargé de recevoir les candidatures et de soumettre sa recommandation aux membres du conseil d'administration afin de procéder à l'embauche lors d'une prochaine assemblée du conseil d'administration.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 018-02-22

Décision du conseil d'administration concernant le paiement des cartes de membre des officiers de la Régie auprès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) ainsi que leur participation au congrès annuel de l'organisme :

Le directeur du Service d'incendie désire connaître la position des membres du conseil d'administration concernant le paiement des cartes de membre des officiers de la Régie auprès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) ainsi que leur participation au congrès annuel de l'organisme.

Les chefs des divisions prévention et opérations ont demandé au directeur le paiement par la Régie de leur adhésion à cette association.

Ils désirent également savoir s'ils pourront participer au congrès annuel de l'organisme.

L'article 4.3 du rapport de faisabilité du 25 février 2020, qui a mené à la création de la Régie, mentionne :

« **4.3 Les frais de stages, congrès, colloques**

Le regroupement devrait réaliser des économies en frais de congrès et colloques. Là où tous nos chefs vont actuellement, la Régie sera représentée par un chef. »

Après discussions, les membres du conseil d'administration estiment que la Régie doit permettre aux chefs des divisions prévention et opérations d'adhérer à l'association, mais qu'une seule personne doit prendre part au congrès annuel de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil d'administration de la Régie accepte d'effectuer le paiement des cartes de membre pour l'année 2022 auprès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) pour le directeur du Service d'incendie ainsi que les chefs des divisions prévention et opérations.

Que le conseil d'administration limite toutefois la participation au congrès annuel de l'organisme à un seul participant, soit le directeur du Service d'incendie.

Qu'en cas d'impossibilité pour le directeur d'y prendre part, il pourra être remplacé par l'un ou l'autre des chefs de divisions, sur approbation préalable du conseil d'administration.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du rapport mensuel de janvier 2022 du directeur incendie :

Le directeur du Service d'incendie présente aux membres du conseil d'administration son rapport mensuel pour le mois de janvier 2022.

Ce rapport indique l'état opérationnel des effectifs, l'effectif en formation, l'état opérationnel des véhicules et équipements, le nombre de sorties d'urgence ainsi que les visites d'inspections et de prévention.

Il traite également du budget, des communications, de la facturation et des activités passées et à venir.

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu copie de ce rapport.

Dépôt de quatre (4) griefs syndicaux :

Le greffier-trésorier et directeur général par intérim informe les membres du conseil d'administration à l'effet que quatre (4) griefs syndicaux ont été déposés par le Syndicat des employés-es municipaux de la Mauricie CSN qui représente les pompiers de la caserne 22 de Saint-Étienne-des-Grès.

Ces griefs concernent :

2022-01 – ce grief syndical conteste des travaux commandés et d'interventions qui n'auraient pas été prioritairement effectués par les salariés.

2022-02 – ce grief syndical conteste l'utilisation des véhicules de la Régie par du personnel exclu de l'unité d'accréditation.

2022-03 – ce grief syndical conteste les conditions de travail imposées pour le titre d'emploi de capitaine.

2022-04 – ce grief syndical conteste les conditions de travail imposées pour le titre d'emploi de préventionniste.

Puisque le conseil d'administration a l'intention d'accorder un mandat à un conseiller juridique dans le dossier qui concerne l'élaboration d'un premier contrat de travail entre la Régie et l'ensemble des pompiers, ce mandat pourrait être élargi afin d'obtenir l'assistance nécessaire dans le processus de règlement de ces quatre griefs.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 019-02-22

Adoption d'une résolution dans le but d'obtenir un avis juridique concernant la suite des procédures dans le dossier qui concerne l'ébauche d'un contrat de travail pour les pompiers, lieutenants et capitaines de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé et pour obtenir l'assistance nécessaire dans le processus de règlement des griefs :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a débuté officiellement ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers transférés à la Régie par les cinq (5) municipalités parties à l'entente reçoivent actuellement le traitement salarial qui leur était accordé lorsqu'ils travaillaient dans leur municipalité d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire conclure un premier contrat de travail qui s'appliquera à l'ensemble des pompiers de la Régie, lequel permettra d'apporter une uniformité à l'égard du traitement salarial qui leur sera accordé;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des employés-es municipaux de la Mauricie CSN, qui représente les pompiers de la caserne 22 de Saint-Étienne-des-Grès, a déposé quatre (4) griefs syndicaux le 4 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration désirent s'adjoindre les services d'un(e) conseiller(ère) juridique dans le cadre de la démarche relative à l'élaboration du premier contrat de travail et pour assurer le suivi approprié quant à la procédure de règlement des griefs ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières, par l'entremise de Me Kathleen Rouillard peut effectuer ce mandat.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé mandate la firme Bélanger Sauvé avocats de Trois-Rivières, par l'entremise de son avocate Me Kathleen Rouillard, pour assurer le soutien juridique nécessaire à la démarche qui vise à conclure un premier contrat de travail entre la Régie et ses pompiers ainsi que l'accompagnement nécessaire à la procédure de règlement des griefs déposés le 4 février 2022.

Que Me Rouillard devra soumettre toute recommandation qu'elle jugera utile dans la réalisation de son mandat.

Que ce conseil demande au greffier-trésorier et directeur général par intérim de fournir à Me Rouillard toute l'information nécessaire et utile à la réalisation de son mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Régie, au poste budgétaire 5354, services juridiques.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 020-02-22

Prise en considération de l'offre globale de services, pour une durée de trois ans, proposée par Services Techniques incendies Provincial inc. :

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit régulièrement acquérir des biens et services concernant les essais de performance pour les autopompes et les pompes portatives, la calibration des appareils de protection respiratoire autonomes, la recharge en air de ces appareils et des extincteurs, les essais annuels sur les échelles portatives, les tests d'étanchéité sur faciaux, les tests hydrostatiques sur les boyaux ainsi que la calibration des appareils de détection 4 gaz ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2022, la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc. de Trois-Rivières a fait parvenir une offre de services dans laquelle elle propose de fournir les différents biens et services plus haut énumérés suivant une tarification dont elle garantit le gel des prix pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les prix proposés sont concurrentiels avec ceux généralement demandés pour les différents fournisseurs pour ces biens et services ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette proposition permettra d'établir plus justement les coûts attribuables à la fourniture de ces biens et services pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'incendie a pris connaissance de la proposition et qu'il recommande son acceptation par le conseil d'administration de la Régie.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc. de Trois-Rivières pour la fourniture des biens et services mentionnés à ladite proposition, sans date mais reçue le 2 février 2022, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le greffier-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisé à signer ladite proposition pour et au nom de la Régie.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 021-02-22

Adoption du logo modifié de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (pour modifier la résolution numéro 046-12-21, du 14 décembre 2021 – volume 1, page 65) :

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée ordinaire du 14 décembre 2021, le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté le logo qui permet de l'identifier ainsi que la devise qui fait foi de ses motivations ;

CONSIDÉRANT QUE le logo en question reprenait en partie certains thèmes utilisés dans l'ancien logo de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du logo, le directeur du Service d'incendie de la Régie s'est adressé à la direction générale de la MRC de Maskinongé, dans le but d'obtenir une résolution du conseil des maires de la MRC autorisant l'usage des différents éléments de l'ancien logo de cet organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC a refusé d'accorder l'autorisation demandée ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie et certains membres des brigades d'incendie des municipalités parties à l'entente ont élaboré un nouveau projet de logo, lequel comporte la même devise, à savoir :

« *Se regrouper pour mieux servir* »



CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a fait parvenir le nouveau logo à la direction générale de la MRC de Maskinongé le 1^{er} février dernier et que dans un courriel transmis en réponse le jour suivant, la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC confirme que l'organisme qu'elle représente n'a pas d'objection quant à son utilisation.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance séance tenante du nouveau logo et qu'ils sont favorables à son adoption.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le logo présenté au préambule de la présente résolution ainsi que la devise qui y figure.

Que la présente résolution abroge et remplace celle qui porte le numéro 046-12-21, adoptée le 14 décembre 2021 et à cet effet, demande est faite au greffier-trésorier et directeur général par intérim d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

La période de questions débute et prend fin à 19 h 26, puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 022-02-22

Levée de l'assemblée :

À 19 h 26, sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Désaulniers
Président

Denis Gélinas
Greffier-trésorier et directeur
général par intérim

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

Pierre Désaulniers
Président